



Mouzieys-Panens

DÉPARTEMENT du TARN

MAIRIE
81170

PROCÈS VERBAL de la réunion

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOUZIEYS PANENS

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2024

Conseil Municipal :

Nombre de membres en exercice : 11

Qui ont pris part aux délibérations : 10

Qui ont voté : 10

Date d'envoi de la convocation : 05 avril 2024

Date d'affichage : 05 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le douze avril à 21 h 00, le Conseil Municipal de MOUZIEYS-PANENS – dûment convoqué – s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude BLANC, Maire.

Présents : Claude BLANC, Bernard DELPECH, Gérard MANDIRAC, Christel MAZIERES, Catherine TRESSOLS, Christine TRESSOLS, Jean Luc VIGUIER, Laurence CAUSSÉ, Martine BOUYSSIERE, Fabien DELPECH

Absent excusé : Michel PRONNIER

Secrétaire de séance : Christine TRESSOLS

Monsieur le Maire propose aux membres présents lors de la dernière séance d'en approuver le procès-verbal. Le quorum (plus de la moitié des 11 membres du conseil municipal), étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

Délibération : zone d'accélération des énergies renouvelables

Délibération : approbation du compte de gestion

Délibération : vote du compte administratif 2023

Délibération : affectation du résultat 2023

Délibération : vote des subventions aux associations

Délibération : vote du taux des taxes locales

Délibération : vote du budget 2024

Questions diverses

Objet : Identification des zones d'accélération des ENR - DE 2024 004

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, les communes françaises sont encouragées à identifier de zones d'accélération dans lesquelles elles souhaitent faciliter l'implantation des projets photovoltaïques, éoliens ou d'autres projets d'énergies renouvelables.

Il convient aussi de préciser que l'identification d'une zone ne contraint pas la commune à la réalisation du projet. Il s'agit simplement d'une démarche simplificatrice permettant de lever certaines contraintes réglementaires et d'accélérer la réalisation d'un éventuel projet.

Le Conseil Municipal identifie des zones d'accélération sur le territoire communal (à partir des fonds de cartes fournies par le S.D.E.T.) via la Communauté de Communes du Cordais et du Causse.

Chaque administré situé dans une zone définie est informé par courrier et peut venir en mairie. Quelques propriétaires extérieurs à la commune ont effectué une démarche afin de se renseigner et ont approuvé la proposition du Conseil Municipal.

Après avoir attendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la carte des zones d'accélération des ENR proposée en annexe.

Cette délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et au référentiel départemental..

Objet : Approbation du compte de gestion - DE 2024 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part .

Objet : Vote du compte administratif - DE 2024 006

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Christine TRESSOLS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | 41 087.90 | | | 81 304.69 | 41 087.90 | 81 304.69 |
| Opérations exercice | 336 667.59 | 280 999.17 | 172 833.64 | 277 417.07 | 509 501.23 | 558 416.24 |
| Total | 377 755.49 | 280 999.17 | 172 833.64 | 358 721.76 | 550 589.13 | 639 720.93 |
| Résultat de clôture | 96 756.32 | | | 185 888.12 | | 89 131.80 |
| Restes à réaliser | 14 617.55 | 43 035.00 | | | 14 617.55 | 43 035.00 |
| Total cumulé | 111 373.87 | 43 035.00 | | 185 888.12 | 14 617.55 | 132 166.80 |
| Résultat définitif | 68 338.87 | | | 185 888.12 | | 117 549.25 |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. **VOTE** et **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - DE 2024 007

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire
 - après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 185 888.12

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire | |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur) | |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur) | 81 304.69 |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire) | 119 511.00 |
| RESULTAT DE L'EXERCICE : | |
| EXCEDEMENT | 104 583.43 |
| Résultat cumulé au 31/12/2023 | 185 888.12 |
| A.EXCEDEMENT AU 31/12/2023 | 185 888.12 |
| Affectation obligatoire | |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur) | |
| Déficit résiduel à reporter | |
| à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 | 68 338.87 |
| Solde disponible affecté comme suit: | |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) | |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 117 549.25 |
| B.DEFICIT AU 31/12/2023 | |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif | |

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2024 - DE 2024 008

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents

- **DÉCIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à ceux de 2023 et de les porter à :

-TFB : 38,39 % ;

-TFPNB : 30,05 % ;

-THRS : 9,89%

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Objet : Vote des subventions aux associations - DE 2024 009

Le Conseil Municipal, après avoir été invité à se prononcer sur les associations bénéficiaires des subventions à retenir au titre de l'année 2024 et sur les montants à leur allouer, à l'unanimité des membres présents

- **ARRÊTE** comme suit les attributions :

| Associations | Montant attribué |
|-------------------------------|-------------------|
| ADMR | 100,00 € |
| Les Respilits du Thoron | 400,00 € |
| "AICOLD" Comité des fêtes | 400,00 € |
| Assoc "Culture et Patrimoine" | 400,00 € |
| PGATM Anciens Combattants | 80,00 € |
| Ass Fondation patrimoine | 50,00 € |
| Tous en scène | 50,00 € |
| USC football | 50,00 € |
| Tennis | 50,00 € |
| FSE Collège Val Cérou | 50,00 € |
| Non affecté | 170,00 € |
| TOTAL | 1 800,00 € |

- **S'ENGAGE** à inscrire ces dépenses dans son budget 2024.

Objet : Vote du budget 2024 - DE 2024 010

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'année 2024 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

| | Dépenses | Recettes |
|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | 360 395,46 € | 360 395,46 € |
| Investissement | 313 467,42 € | 313 467,42 € |

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le budget primitif de la commune pour 2024.

Questions diverses :

Certains élus proposent de repeindre les toilettes publiques situées sous le porche.

La séance est levée à : 22h30

Le Secrétaire de séance

 Christine TRESSOLS

Le Maire,

 Claude BLANC